

E 4868

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 octobre 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC41/2009 - Section III -
Commission - du budget général 2009 (DNO).**

14763/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 octobre 2009
(OR. en)**

14763/09

FIN 384

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Algirdas ŠEMETA, membre de la Commission européenne
Date de réception: 22 octobre 2009
Destinataire: M. Fredrik REINFELDT, président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC41/2009 - Section III - Commission
- du budget général 2009 (DNO)

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC41/2009.

p.j. : DEC41/2009



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BRUXELLES, LE 20/10/2009

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2009
SECTION III - COMMISSION TITRES 07, 17, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 41/2009

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE – 40 02 Réserves pour les interventions financières
POSTE - 40 02 41 01 Crédits dissociés (dépenses non obligatoires) CE - 2 546 000

DU CHAPITRE – 07 04 Protection civile
ARTICLE - 07 04 01 Instrument financier pour la protection civile CE - 1 500 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 17 03 Santé publique
ARTICLE - 17 03 06 Action communautaire dans le domaine de la santé CE 4 046 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

17 03 06 – Action communautaire dans le domaine de la santé

b) Données chiffrées à la date du 15/09/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	47 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	1 128 000
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	48 128 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	37 472 525
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	10 655 475
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	14 701 475
7. Renforcement proposé	4 046 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	8,61 %
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	
2. Crédits disponibles à la date du 15/09/2009	
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

La grippe pandémique H1N1 2009 constitue une menace pour la santé publique mondiale qui impose à la Commission et aux États membres de consolider et d'améliorer les systèmes, outils et structures de gestion du risque et des crises, afin de renforcer la réaction de l'Europe face à cette crise.

Pour assurer une riposte sanitaire efficace et horizontale à la pandémie au niveau européen, la Commission coordonne les activités de l'Union européenne et les efforts des États membres en vue de contenir et d'atténuer la crise depuis son déclenchement en avril 2009. Le 15 septembre 2009, elle a adopté une communication qui énonce les principales mesures déjà prises au niveau européen sur la base des dispositifs existants en matière juridique et de santé publique, dans la limite des moyens financiers prévus actuellement au titre du programme d'action de l'UE en matière de santé.

Compte tenu du travail réalisé depuis le déclenchement de la pandémie et des exigences croissantes des États membres et d'un grand nombre de parties prenantes, l'accent est actuellement davantage mis sur la gestion du risque de crise et sur la préparation permanente à cette situation particulière en matière de santé publique. La pandémie impose que l'on renforce l'ensemble des travaux et activités à lancer et à mettre en œuvre dans l'UE et les pays voisins pour faire face à l'évolution de la situation.

Toutefois, comme le niveau et la disponibilité des moyens et capacités techniques, des ressources budgétaires et des structures préventives ne sont pas les mêmes dans tous les États membres, la Commission proposera un ensemble de mesures visant à améliorer l'assistance mutuelle entre les États membres, la Commission et les agences scientifiques (Centre européen de prévention et de contrôle des maladies et Autorité européenne de sécurité des aliments). Il est par ailleurs crucial que les capacités des États membres et la coordination de l'UE permettent d'accroître l'efficacité de la planification de la préparation, notamment par l'élaboration de plans de continuité de l'activité dans les différents secteurs et organisations de la société.

À l'échelon international, la Commission collabore avec les pays du G7 et le Mexique ainsi qu'avec l'Organisation mondiale de la santé afin de partager des informations et des meilleures pratiques concernant les crises sanitaires. Les États membres de l'Union européenne tireraient aussi plus largement avantage du renforcement de cette collaboration.

La gestion de la crise sanitaire et la préparation de la société à la pandémie nécessitent des moyens de communication efficaces afin que les messages adressés aux citoyens et aux médias de toute l'Union soient cohérents. Le réseau de communicateurs du Comité de sécurité sanitaire de l'UE (dans lequel les 27 États membres sont représentés) a élaboré au cours des derniers mois un ensemble d'initiatives qui pourraient être prises pour améliorer la communication sur la pandémie et notamment, sur les stratégies de vaccination, qui constitueront la base des efforts de l'ensemble des États membres pour atténuer les effets de la pandémie.

À cet égard, les actions énumérées ci-dessous (qui pourraient être lancées avant la fin de l'exercice budgétaire au moyen de contrats existants) sont considérées comme prioritaires:

- **POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE L'INTERACTIVITE (450 000 EUR)**

Une page internet spécifique, contenant des liens vers la documentation produite et publiée sur les sites nationaux, permettrait au citoyen d'avoir une vue d'ensemble adéquate de la question et de mieux connaître les mesures de prévention. Cela permettrait également de rationaliser les différentes actions actuellement menées au niveau national et européen.

- **CONFERENCE: GESTION DU RISQUE, METTRE L'ACCENT SUR LA GRIPPE PANDEMIQUE H1N1 2009 (650 000 EUR)**

Dans le but de réviser la communication de 2005 sur la préparation en cas de pandémie afin d'assurer une riposte sanitaire efficace et horizontale à la pandémie au niveau européen avant la fin du premier semestre 2010, une conférence réunissant tous les acteurs concernés par la gestion de la crise sera organisée. Elle sera l'occasion de partager des expériences et de réunir rapidement tous les éléments à prendre en considération lors de la révision en question. Un exercice de simulation relatif aux aspects de communication sera mis en place durant la conférence.

- **REUNIONS DU RESEAU DES COMMUNICATEURS (200 000 EUR)**

Les réunions supplémentaires de ce réseau permettront d'accroître la confiance et de mettre en commun les enseignements qui ont été tirés et les moyens d'améliorer la coopération. Elles contribueront aussi à renforcer les liens avec d'autres réseaux gérés par différentes agences (Agence européenne des médicaments, Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, Autorité européenne de sécurité des aliments, etc.) et organisations (Groupe d'action mondial pour la sécurité sanitaire, Organisation mondiale de la santé, etc.) et de déterminer les activités communes et les initiatives qui se renforcent mutuellement.

- **GESTION DES MEDIAS LORS D'UNE CAMPAGNE DE VACCINATION (250 000 EUR)**

Le lancement d'une campagne de vaccination est porteur de défis importants en matière de communication. Un exercice spécifique sera organisé avant le début de ces campagnes.

- **CONSEILS EN MATIERE DE COMMUNICATION DE CRISE (550 000 EUR)**

L'analyse de la réaction des médias au jour le jour, l'anticipation des questions et problèmes et le lancement d'initiatives proactives nécessitent des conseils en matière de communication de crise pendant la durée de la pandémie.

- **COORDINATION EN CAS DE CRISE ET DE PANDEMIE ET AIDE AUX ETATS MEMBRES (296 000 EUR)**

Il est nécessaire d'améliorer la structure existante (Centre de gestion des crises sanitaires) en matière de gestion des crises.

- **AMELIORATION DES SYSTEMES D'INFORMATION EXISTANTS (800 000 EUR)**

Les systèmes actuels relatifs aux aspects de surveillance, de gestion et de communication se sont révélés très utiles dans le contexte de la grippe H1N1; certaines caractéristiques doivent être améliorées rapidement, compte tenu de la probabilité d'une autre pandémie dans un avenir proche.

- **ÉCHANGE D'EXPERTS ENTRE LES ÉTATS MEMBRES ET LES PAYS TIERS (Y COMPRIS LES PAYS CANDIDATS ET LES PAYS VOISINS) (350 000 EUR)**

Pour que le renforcement de la collaboration relative à la préparation du risque et des crises et à la gestion des crises sanitaires ait des effets transfrontaliers voire internationaux substantiels, il convient de mettre rapidement en place un programme structuré de partage des connaissances et d'apprentissage par les pairs pour permettre aux différents pays d'opérer un échange entre institutions ou autorités nationales.

- **CONTROLE DE L'EFFICACITE DES VACCINS (500 000 EUR)**

Il est essentiel de contrôler l'efficacité de la campagne de vaccination contre la grippe H1N1 qui sera lancée autour du 15 octobre, en suivant un protocole uniforme pendant l'étude clinique. Le caractère uniforme du protocole permettra de comparer les différents vaccins dans les États membres mais aussi entre les États membres.

II. PRÉLÈVEMENT

II.A

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 01 - Crédits dissociés (dépenses non obligatoires)

b) Données chiffrées à la date du 29/09/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	2 113 429 250
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-2 088 493 250
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	24 936 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	24 936 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	22 390 000
7. Prélèvement proposé	2 546 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,12 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 29/09/2009	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Des crédits d'un montant de 4 456 000 EUR ont été inscrits à l'article 40 02 41 à la suite d'un amendement voté par le Parlement européen.

Le 6 mars 2009, la Commission a transmis à la commission ENVI du Parlement européen les résultats de l'enquête auprès du personnel. La Commission devait remplir cette condition pour obtenir le déblocage de la réserve.

Par le virement DEC 40, la Commission a proposé le transfert d'un montant de 2 000 000 EUR au poste budgétaire 17 03 07 01 – Autorité européenne de sécurité des aliments – Subvention aux titres 1 et 2. Le montant restant de 2 546 000 EUR en crédits d'engagement est donc disponible pour couvrir d'autres priorités importantes relevant du même domaine politique.

II.B

a) Intitulé de la ligne

07 04 01 - Instrument financier pour la protection civile

b) Données chiffrées à la date du 15/09/2009

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	18 500 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	444 000
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	18 944 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	1 677 064
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	17 266 936
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	15 766 936
7. Prélèvement proposé	1 500 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	8,11 %
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	
2. Crédits disponibles à la date du 15/09/2009	
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu de la décision 2007/162/CE, Euratom du Conseil instituant un instrument financier pour la protection civile, les dépenses peuvent couvrir les coûts liés à l'envoi d'experts ainsi qu'au transport des secours relevant de la protection civile requis pour assurer une réaction rapide en cas d'urgence majeure et compléter les moyens de transport fournis par les États membres. Il va de soi que de telles dépenses ne seront exécutées que si une situation d'urgence majeure se présente. Compte tenu des activités dans ce domaine depuis le début de l'année, il est possible de libérer un montant de 1 500 000 EUR en crédits d'engagement tout en maintenant un niveau de ressources suffisant pour faire face à d'éventuelles demandes jusqu'à la fin de l'année.